



Appel : Attendre la date limite ?

Par **gedeon88**, le **20/07/2016** à **19:51**

Bonjour,

Je n'ai pas encore la date d'audience de l'appel que mon avocat insiste et me presse à lui communiquer dans les meilleurs délais les nouveaux arguments que je compte développer devant la cour d'appel, dans l'intérêt de mon dossier selon lui.

Il dit que cela n'implique pas que nous communiquions immédiatement ces arguments à la partie adverse.

J'avoue que je ne comprends pas son empressement si effectivement, il ne communique pas immédiatement ces arguments à la partie adverse.

Lors de la première instance, la partie adverse a bénéficié et attendu le tout dernier moment pour présenter ses griefs, je les ai attendus durant 2 ans environ.

Quand finalement j'ai pu lire leur plaidoirie calomnieuse, j'ai accusé le coup psychologiquement et me suis mal défendu manquant de temps pour me remettre de coup bas porté.

En appel, j'ai donc demandé à mon avocat de bénéficier équitablement du même avantage pour présenter mes nouveaux arguments à la partie adverse au dernier moment, soit un peu plus de 4 mois avant la date d'audience (je crois ?)

mais il refuse obstinément et veut absolument savoir quelles nouvelles cartes j'ai dans mon jeu.

Si je les lui communique dès maintenant, alors je n'ai aucune garantie qu'il ne les communique pas à son tour immédiatement à la partie adverse, qui prendra tout son temps, comme en première instance, pour inventer des contres arguments.

Mon dossier a été transmis à ce nouvel avocat recommandé par mon précédent avocat qui m'a dit avoir abandonné sa profession.

J'ai découvert que le père de mon précédent avocat était l'ancien employeur de la partie adverse, qu'ils étaient activement en affaires et parfaitement au courant de mon procès... malheureux hasard !

Dans ces conditions, comprenez que j'aie une confiance toute relative en mon ancien et nouvel avocat...

- 1) Comment agiriez-vous à ma place dans une telle situation ? Un conseil ?
- 2) D'après ce que j'ai compris, l'appel est un nouveau procès. Suis-je en droit de revoir toutes mes demandes/exigences initiales en appel si je pense pouvoir les justifier ? Quelles sont les

limites ?

J'attends une réponse honnête. Si vous pensez que votre confrère ne l'est pas, veuillez m'indiquer le pourquoi de cette possibilité.

Merci

Par **P.M.**, le **21/07/2016** à **12:48**

Bonjour,

Si vous ne faites pas confiance à votre avocat, vous avez eu tort de le choisir et autant en changer...

Si vous craignez qu'il communique vos arguments à la partie adverse, vous pourriez lui demander de vous soumettre ses conclusions avant mais il risque de ne pas avoir le choix de les exposer dès qu'il fera Appel car la procédure va changer à partir du 1er août 2016...

En Appel, effectivement vous pouvez modifier vos demandes mais je pense que quand même l'essentiel de leur base devrait rester la même...